



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-42
DU JEUDI 29 AOUT 2024**

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Mme Isabelle CALMET, M. Serge BOURREL.

Objet de la décision : Urbanisme - Instruction des Autorisations du Droit des Sols

Le Président rappelle que la mise à disposition d'un agent de la Commune de Montredon-Labessonnié pour instruire les Déclarations Préalables « simples » arrive à terme le 30 septembre 2024 et qu'il convient de procéder à son renouvellement jusqu'à son départ à la retraite, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'accepter, à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2025 la mise à disposition d'un agent au grade de rédacteur par la Commune de Montredon-Labessonnié à raison de 16 heures/semaine,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention de mise à disposition avec la Commune de Montredon-Labessonnié,
- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**
Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE